

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Madame Marianne HUREL.

Avant de débiter l'ordre du jour de la présente séance Monsieur le Maire souhaite présenter Madame Félicita DEVOYE, nouvelle policière rurale, remplaçante de Monsieur Thierry LESUISSE qui prend sa retraite prochainement. Monsieur le Maire regrette que le contexte sanitaire empêche de fêter le départ à la retraite de Monsieur Thierry LESUISSE comme il l'aurait souhaité. Il indique que le départ à la retraite se fera en Mairie en petit comité et qu'il se fêtera en bonne et due forme lorsque les conditions sanitaires le permettront. Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a plusieurs décorations à remettre au printemps. Monsieur Frédéric MURA souhaite la bienvenue à Madame Félicita DEVOYE qui a pris ses fonctions en binôme avec Monsieur Thierry LESUISSE depuis le 02 novembre dernier et ce jusqu'au 18 décembre prochain. Monsieur le Maire les remercie tous les deux pour leur présence à la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance portant sur l'avis sur l'enquête publique relative au projet de création présenté par l'atelier INOVé d'une unité d'extraction de liquides végétaux dont le porteur est la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL. L'ensemble des membres du Conseil municipal sont favorables à l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire donne lecture de deux pouvoirs :

- L'un de Monsieur Fabrice PELLETIER à Monsieur Gérard HUET, précisant que Monsieur Fabrice PELLETIER les rejoindra en cours de séance ;
- L'autre de Madame Aline MÉRIAU à Monsieur Frédéric MURA, précisant que Madame Aline MÉRIAU les rejoindra en cours de séance.

Monsieur le Maire présente les excuses de Madame Catherine REVALIER, empêchée d'assister à la réunion du Conseil municipal. Il indique qu'elle sera de retour en Mairie dès le lundi 27 novembre prochain.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤ Liste des engagements :

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Nouansport	Installation filet pare-ballon stade de foot	2 188	35 712,00 €
Cédéo	Lavabo collectif pour l'école maternelle	2 135	1 753,79 €
TPVL	Travaux place Simone Veil	2 315	22 833,00 €
Inca	Projet désenclavement place du souvenir	2 031	4 740,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			65 038,79 €
Isi Elec	Tournée dépannage éclairage public	615 232	3 745,42 €
Bouhours	Remplacement chaudière gaz logement du pôle	615 228	4 606,44 €
Libraire Laïque	Commande école élémentaire	6 067	2 027,02 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			10 378,88 €

➤ **Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 52/2020**

Bâti sur terrain propre – 96, Rue Abbé Georges Thomas – ZP 0218 et ZP 0219

➤ **Référence 53/2020**

Bâti sur terrain propre – Rue du Général de Gaulle – AR 0791

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la maison appartenant au Diocèse d'Orléans.

➤ **Référence 54/2020**

Bâti sur terrain propre – 49, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0598

➤ **Référence 55/2020**

Bâti sur terrain propre – 14, Rue des Maillets – AP 0204

➤ **Référence 56/2020**

Bâti sur terrain propre – 64 et 66, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0082 et AR 0083

Monsieur le Maire relève qu'il y a de nombreuses maisons en vente dans la Rue Abbé Georges Thomas.

➤ **Référence 57/2020**

Bâti sur terrain propre – 6, Route de Nestin – ZT 0103 et ZT 0104

➤ **Référence 58/2020**

Non bâti – 5, Allée des Abeilles – ZO 0434

➤ **Référence 59/2020**

Non bâti – Rue du Chemin Noir – ZT 0106

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard HUET se rappellent qu'il y avait eu un souci d'alignement lors de la venue du géomètre.

➤ **Référence 60/2020**

Bâti sur terrain propre – 77, Route de Donnery – ZP 0302, ZP 0303, ZP 0304

➤ **Référence 61/2020**

Bâti sur terrain propre – 77, Route de Donnery – ZP 0302

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée ZP 304 est située dans une zone non constructible.

Il précise que l'acquéreur de la globalité des trois parcelles a ensuite revendu la première parcelle contenant la maison d'habitation. La parcelle ZP 303 sera destinée à la création d'un lot à bâtir.

Madame Aurore YANG s'interroge sur les deux maisons à venir Rue de la Binoche et Rue Alphonse Desbrosse. Elle indique ne pas les avoir vus dans les DIA. Monsieur le Maire répond que les terrains n'ont pas encore été vendus. Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes des Loges est propriétaire de ces deux terrains sur lesquels elle avait un projet de deux fois deux logements avec un bailleur social mais que le bailleur social a abandonné ce projet à cet endroit. Actuellement ces deux parcelles se trouvent sous compromis de vente. Monsieur le Maire indique que le futur acquéreur a fait porter dans le compromis une

condition suspensive liée à l'obtention des permis de construire. Les premiers permis ont été refusés suite à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Le pétitionnaire a déposé deux nouvelles demandes de permis de construire qui viennent d'être acceptées. La vente définitive va donc pouvoir avoir lieu prochainement.

20H17 Arrivée de Monsieur Fabrice PELLETIER.

2020-095 – Finances et budgets locaux - Débat d'orientations budgétaires 2021

Pour la présentation du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL explique qu'elle a demandé à chaque commission de présenter ses projets pour l'année 2021. Elle indique que chaque adjoint ainsi que chaque responsable de service ont fait remonter leurs demandes de budget pour 2021. Madame Marianne HUREL rapporte que l'ensemble des demandes a été présenté à la commission finances qui s'est tenue la semaine dernière. Madame Marianne HUREL rappelle que le débat d'orientations budgétaires est une obligation à laquelle sont tenues les communes de plus de 3500 habitants. Cette obligation date de 1992. Ce soir a lieu le débat d'orientations budgétaires et le mois prochain le vote du budget.

Madame Marianne HUREL commence par rappeler le contexte de la crise sanitaire, économique et sociale. Elle relève les éléments suivants : 9,5% de la population active se trouve au chômage, le PIB est en baisse de 4,3% (avec des prévisions à -9% voir -10%), 117% de dette publique. Les incertitudes sont fortes et elle signale que les résultats des trimestres sont aléatoires. Elle évoque la fermeture des commerces, les licenciements à venir, le moral en baisse des Français, la baisse de la consommation et l'augmentation de l'épargne. Les investissements des entreprises chutent. Elle rappelle également l'annonce du vaccin COVID. Elle pense que la consommation va reprendre. Madame Marianne HUREL rappelle que l'Etat vote son budget par la Loi de finances et que celle-ci connaît des changements journaliers. Elle indique que la volonté du gouvernement est de réduire les impôts de la taxe d'habitation. Le grand plan de relance se base sur l'écologie, la compétitivité et la cohésion. L'Etat veut soutenir l'investissement des collectivités. Madame Marianne HUREL mentionne le nombre d'habitants de la Commune de FAY-AUX-LOGES qui est de 3 688 habitants. Le nombre d'habitant connaît une variation annuelle de 1,6%.

Elle liste ensuite les ressources des collectivités parmi lesquelles la taxe d'habitation. Elle annonce que 80% des habitants ne la paieront plus. La commune continuera de percevoir la taxe sur les résidences secondaires. L'Etat va compenser à partir de 2021 sur la base des taux de la taxe d'habitation de l'année 2017. La compensation se fera sur d'autres sources fiscales. Madame Marianne HUREL a repris un tableau de la projection des recettes fiscales réalisé par Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux finances sur le précédent mandat. Le manque à gagner représenterait 17 000 euros.

Madame Marianne HUREL présente ensuite l'évolution du budget de 2015 à 2019. Elle relève que les années 2016 et 2017 sont impactées par les inondations. Elle relève également que les projets portés par la Commission cadre de vie représentent une part importante des montants investis. Entre 2017 et 2019 l'assainissement, la voirie et la réfection des trottoirs ont représentés une part importante du budget à cause des inondations.

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement seront un peu moins importantes du fait de la crise sanitaire. Madame Marianne HUREL suggère qu'un point soit fait une fois que la crise sanitaire sera passée.

Elle présente ensuite les investissements sur 2020. 2020 est une année qui correspond au changement de l'équipe municipale. Elle soutient que la crise sanitaire a ralenti les investissements.

Au 1^{er} novembre 2020, le niveau de Trésorerie est de 1 336 940,03 euros. Ce chiffre s'explique par le peu d'investissement, le déblocage du prêt des travaux de la Rue André Chenal. Madame Marianne HUREL indique que le montant de la Trésorerie diminuera lorsque l'opération de l'EHPAD sera finalisée. Monsieur le Maire ajoute que le paiement à charge de la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas encore été versé à la Communauté de Communes des Loges.

Madame Marianne HUREL indique que les emprunts représentent 492 euros par habitant ce qui correspond à un montant relativement faible alors que la moyenne se situe à 762 euros par habitant dans les communes de taille équivalente à celle de la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Les perspectives en recettes d'investissement sont de 623 970 euros. Les demandes de subvention reviennent défavorables. Monsieur le Maire préconise d'attendre que la loi de finances soit votée. Monsieur le Maire donne une précision. Ce matin il a assisté à une réunion de l'Association des Maires du Loiret à laquelle il a été convenu d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité directeur la problématique de la DSIL et du DETR, deux volets de subvention portés par l'Etat dans le cadre de la relance économique. Monsieur le Maire relate qu'en commission du 13 novembre dernier, deux membres du bureau se sont rendus compte que l'Etat privilégiait les gros projets et que tous les petits projets n'étaient pas pris en compte. 25% de l'enveloppe revient à l'Agglomération pour de très grands projets structurants. Monsieur Gérard HUET rappelle pourtant l'enjeu de la revitalisation des zones rurales.

Madame Marianne HUREL évoque la taxe d'aménagement relative aux constructions, reconstructions et agrandissement de bâtiments. Elle note d'aborder le sujet ultérieurement car la Commune a la possibilité de mettre à 5% le taux de cette taxe. Elle indique que le taux actuel de la Commune de FAY-AUX-LOGES est de 3,5%. Elle rappelle que la taxe d'habitation constituera un manque à gagner et que la Commune pourra décider d'augmenter la taxe d'aménagement.

Pour la présentation des projets 2021, Madame Marianne HUREL reprend les demandes des commissions.

Pour la Commission aménagement du territoire : Aménagement de sécurité RD 921, mise en sécurité de la Route de Gourdet, aménagement des trottoirs Rue du Carrouge, désenclavement de la Place du souvenir, parking de la Petite tablée, aménagement Route des Coudreaux, Petit port et Rue de la Verrerie, PAVE Espace public, rénovation du gymnase Emile Charreire, extension de l'éclairage Moulin d'Aveau, rénovation de la Mairie, extension réseau incendie Bouvarderie et Bretonnière, aménagement Point d'Apport Volontaire, travaux logements communaux, piscine, étude écoquartier. Monsieur le Maire apporte une précision sur le PAVE signifie plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Monsieur le Maire indique que pour les investissements tout ne pourra pas se faire sur une année, tant au niveau financier qu'au niveau humain. Il indique les travaux qui peuvent attendre feront partie des investissements supplémentaires, à prévoir sur les années à venir : la toiture de la maison des jeunes, le bâtiment de la Moinerie, la rénovation des vestiaires du foot, les enrobés et les portes de garage au centre technique municipal, la salle des Fêtes, le matériel festif, les défibrillateurs, les réseau d'eau pluviale dans la Rue du

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Moulin Rouge, la salle des archives de la Mairie, du matériel pour les services techniques, le pôle et les travaux dans la maison des Loges.

Monsieur le Maire indique que les travaux prioritaires seront ceux pour lesquels une subvention pourra être acquise de manière certaine (exemple : le matériel festif, la modification de la salle des Fêtes). Si les investissements ne peuvent obtenir de subvention alors les investissements seront repoussés dans le temps. Monsieur le Maire insiste sur les recherches de subventions. Monsieur Fabrice PELLETIER souhaite obtenir de l'aide pour cela. Monsieur le Maire indique que Madame Catherine REVALIER pourra lui en apporter.

Pour la Commission développement durable et tourisme : Création d'un emplacement et mise en place d'une borne de recharge 22Kw pour deux véhicules électriques, création d'un sentier de biodiversité et mise en valeur de zones humides, création d'une zone de pique-nique/musculation/parking à vélo bord du canal, création d'une zone de repos près de l'écluse. Madame Marianne HUREL indique que certains projets n'appellent pas d'investissement mais entraînent des dépenses de fonctionnement.

Pour la Commission association : demande de subvention Loiret Nature environnement, MFR, SPA, Restaurant du cœur, association prévention routière, subventions aux associations. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour savoir s'ils ont des points à ajouter. Il indique que des associations départementales présentent des demandes de subventions.

20H56 Arrivée de Madame Aline MERIAU.

Madame Marianne HUREL souhaite que les demandes d'aides exceptionnelles des associations puissent augmenter de 15% suite aux différentes manifestations annulées.

Pour la Commission JASAS : l'école élémentaire (matériel informatique, clôture des bâtiments), maternelle (peinture salle de motricité, lave mains, mobilier), le collège, le restaurant scolaire (réfrigérateur), la Maison des Loges (kiosque, aménagement extérieur) et la Maison Faycienne (lieu de stockage dans l'ancienne salle de bain) et le Centre Communal d'Action Sociale sont évoqués. Madame Marianne HUREL précise que la Commune de FAY-AUX-LOGES participe aux sorties, voyages et ateliers/conférences organisés pour les collégiens. S'agissant du CCAS, Madame Marianne HUREL propose de prévoir 25 000 euros contre 17 000 euros l'année passée sur la base du même principe que les aides exceptionnelles aux associations, en référence au contexte de la crise sanitaire, économique et sociale. Elle pense que ce budget a besoin d'être augmenté. Elle demande si les membres du Conseil municipal ont des questions. Monsieur Pascal PETITPIERRE a connaissance d'une subvention pouvant être attribuée aux collectivités dans le cadre d'un investissement matériel pour la restauration collective dès lors qu'il y a une part de bio. Madame Marianne HUREL demande si cette subvention ne serait pas plutôt à destination des cuisines centrales. Monsieur Frédéric MURA invite Monsieur Pascal PETITPIERRE à faire parvenir les documents à Madame Marianne HUREL. Monsieur le Maire craint que la Commune de FAY-AUX-LOGES ne soit pas éligible à la subvention pour l'aménagement de la Maison des Loges.

Pour la Commission démocratie locale : les Cafés de quartier, le Fay'stival, le Salon du livre, la bibliothèque et la programmation culturelle. Monsieur le Maire fait part d'une interrogation qui peut concerner plusieurs commissions. La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite-t-elle maintenir la fête du Canal initialement prévue le 31 août dernier. Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas vu cette manifestation ni dans la commission association ni dans la commission culture. Il rappelle que le montant de l'évènement se chiffre à 15 000 euros. Il demande que les commissions tranchent sur la question.

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Pour la Commission finances, développement économique et commerces : Madame Marianne HUREL indique le souhaite des membres de la commission pour que l'ancienne Cave des Loges devienne une boutique éphémère. Concernant le désenclavement de la Place du Souvenir, l'EPFLI est un organisme qui représente la collectivité pour acquérir le bien immobilier. Les frais de portage (soit les intérêts) sont à la charge de la Commune de FAY-AUX-LOGES. L'EPFLI porte le projet. Madame Marianne HUREL pose la question de la location des défibrillateurs. Monsieur Frédéric MURA estime le coût de la location à 1500 euros. Madame Marianne HUREL indique que 5 à 7 défibrillateurs seront nécessaires pour les établissements recevant du public. Monsieur Paul PERRIN soulève le problème de la maintenance de ces équipements. Monsieur le Maire confirme qu'un contrôle annuel doit être effectué et que les électrodes doivent être changées tous les trois ans. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si la maintenance n'est pas prévue dans les contrats d'acquisition. Monsieur le Maire présente un avantage de la location : le matériel sera toujours conforme aux normes. La location risque de coûter plus cher à la Commune mais l'entreprise prend tout en charge (contrôle, remplacement). Monsieur le Maire précise que le défibrillateur de la piscine a une durée de vie faible. Monsieur Paul PERRIN confirme qu'il a dû être remplacé au bout de 4 ans. Monsieur Hervé LHOMME demande combien de défibrillateurs sont nécessaires. Monsieur le Maire l'informe que la Commune de FAY-AUX-LOGES ne dispose pas du nombre suffisant. Il précise que dès 2020, les ERP de 3^{ème} catégorie doivent être équipés, les ERP de catégorie 4 le seront en 2022 et ceux de catégorie 5 en 2023. Monsieur le Maire souhaite que la commission en charge de cette thématique soit vigilante sur le rayonnage des installations, la pertinence des sites. Une réflexion globale et pertinente en équipe doit être menée. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a demandé à ce que le défibrillateur de la salle intercommunale des sports soit installé à l'extérieur, côté foot, de façon à couvrir les éventuels besoins à proximité des terrains de foot.

Madame Marianne HUREL évoque ensuite le Site de Torfou dont l'activité s'est arrêtée depuis 2007. Une personne est seule propriétaire du terrain et des ruines. Cette personne ne paie pas les taxes afférentes à ce bien depuis 2007. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a réalisé la mise en sécurité de ce terrain. Une procédure de saisie sur vente immobilière est en cours à l'issue de laquelle trois directions sont possibles : le paiement des créances, soit environ 200 000 euros, la mise en vente du bien par la propriétaire, la mise en vente du bien par la DGFIP. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si les créances seront perdues. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES est la principale créancière et qu'elle est prioritaire pour l'acquisition de ce bien. Monsieur le Maire précise que l'avocat de la DGFIP a écrit à la Commune de FAY-AUX-LOGES pour lui demander des précisions notamment sur la présence de plomb, d'amiante et sur l'assainissement. La procédure, qui a été lancée en février 2020, doit durer entre 12 et 18 mois. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de prévoir une somme au budget. Il avertit que si la Commune de FAY-AUX-LOGES se porte acquéreur du bien, il est nécessaire d'avoir un projet. Il invite les membres du Conseil municipal qui le souhaite à venir consulter les différents projets évoqués dans ces lieux parmi lesquels de beaux projets dont un sur une passerelle rejoignant la Venelle de la Hotte. Le terrain dans son intégralité fait 6 650 m². Monsieur le Maire indique que sur place, il y a la partie de la Laiterie, datant de la fin du XVIII^{ème}, classée comme élément remarquable. Madame Marianne HUREL rappelle qu'une estimation des domaines de 2013 a estimé le bien à 200 000 euros. Monsieur Hervé LHOMME demande si une étude a été faite au sujet d'une éventuelle démolition. Monsieur le Maire répond qu'une étude complète sur l'ensemble du terrain a été réalisée et qu'elle contient une préconisation : le sol doit être gratté sur 20 cm d'épaisseur. Il souligne que le retraitement risque de coûter cher. Certaines zones sont polluées sur 1,20 mètre de profondeur. Il conviendrait de mettre en place un filet avertisseur pour prévenir, remettre de la terre et ne rien planter de comestible. Monsieur le Maire soutient que les contraintes sont importantes. Néanmoins, il convient que ce dossier est intéressant et qu'il faut s'en préoccuper dès à présent.

Monsieur Frédéric MURA remercie Madame Marianne HUREL pour cet important travail. Il convient qu'il est difficile de préparer le budget en reprenant tous les projets. Monsieur le Maire demande à la commission travaux de revoir les projets présentés, le calendrier de faisabilité, les dates de demande de subventions et de faire le retro planning pour être sûrs de l'éligibilité et de la réalisation de ces projets financièrement et humainement pour 2021. Monsieur le Maire explique que les dossiers sont à suivre par le Directeur des services techniques et non pas uniquement par les élus. Monsieur le Maire précise également que les services techniques sont parfois tendus et qu'il ne faut pas surcharger leur activité. Monsieur Frédéric MURA demande à ce que les élus soient vigilants sur ce point. Monsieur Fabrice PELLETIER demande un soutien pour affiner la partie financière. Monsieur Frédéric MURA précise que dès lors que Madame Catherine REVALIER sera de retour, elle pourra l'aider. Il ajoute que l'embauche prévue en remplacement de Madame Angélique BELLANGER, Responsable des ressources humaines, pourra aider. Un cadre A ou B possédant des compétences renforcées en finances est recherché. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Mélodie LHUILLERY n'a pas répondu favorablement au poste proposé par la Commune de FAY-AUX-LOGES parce qu'elle est retournée dans le domaine de la communication.

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Madame Marianne HUREL présente au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2021, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le Conseil Municipal, **PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Aménagement de l'espace et urbanisme - Transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal

Point de l'ordre du jour reporté

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reporter ce point. Il annonce qu'un arrêté ministériel a reporté la date butoir du 1^{er} janvier 2021 au mois de juillet 2021. La délibération, pour pouvoir être valable juridiquement, doit être prise entre les mois d'avril et de juin 2021. Monsieur le Maire indique donc que ce point sera reporté au moment opportun.

2020-096 - Aménagement de l'espace et urbanisme - Demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Madame Marianne HUREL fait une présentation de l'EPFLI. Il acquiert les biens et aide à l'élaboration du projet. La Commune procède au paiement des frais de portage. Madame Marianne HUREL indique que ce fonctionnement ne met pas la Commune en porte à faux. Monsieur Gérard HUET précise que l'EPFLI est attractif et que la Mairie est dédouanée de la transaction et des éventuelles difficultés qui l'entoure. L'EPFLI négocie le prix et s'occupe du montage financier. Il exerce le droit de préemption urbain. Monsieur Frédéric MURA précise que l'opération foncière est non cumulée aux dettes de la commune. L'EPFLI prend en charge

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

l'intégralité de l'ingénierie du projet. Monsieur le Maire ajoute que s'il y a acquisition du site de Torfou, la Commune de FAY-AUX-LOGES se dirigera certainement vers ce biais-là. Monsieur le Maire indique qu'à l'origine l'EPFLI était spécialisé dans le reconditionnement des friches industrielles mais qu'il a ouvert son mode de fonctionnement à l'occasion du renouvellement urbain. Il accompagne lors des opérations « cœur de village ». Monsieur le Maire cite l'exemple d'une commune qui a réhabilité tout son centre bourg par le biais de l'acquisition par l'EPFLI des biens mis en vente au fur et à mesure des années. Monsieur le Maire ajoute que la délibération sera effective dès lors que la Communauté de Communes des Loges aura délibéré. Le vote est prévu pour le 14 décembre 2020. En cas de silence gardé par l'administration, cela vaut acceptation à l'issue d'une période de deux mois. Monsieur le Maire signale que le bien situé sur les parcelles AR 119 et AR 120 a été estimé par le service des Domaines mais pas celui situé sur la parcelle AR 118. Il soutient que la durée du portage, évalué à 4 années, est grandement suffisante. Moins il durera, moins le coût sera important. Monsieur le Maire souligne que la vente de la maison permettra de rembourser une grande partie du capital.

Monsieur Fabrice PELLETIER présente le projet d'ensemble de désenclavement de la Place du Souvenir. Il rappelle que ce projet est un souhait de la municipalité depuis de nombreuses années, au moins 15 ans. La Rue du Général de Gaulle communiquera avec la Place du Souvenir. Il y aura un tronçon en voie partagée, la création de place de parking et la création d'espaces verts. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande des précisions sur l'emplacement exact de la percée entre ces deux voies. Monsieur Gérard HUET et Monsieur Frédéric MURA lui apporte ces précisions. La percée se fera depuis la Rue du Général de Gaulle à environ 50 mètres après le parking de la Rue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire indique qu'un emplacement réservé est existant pour permettre la création de la voie nouvelle. Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'un terrain à bâtir se fera dans ce secteur. Monsieur Gérard HUET rappelle la nécessité de respecter la notion de confidentialité des dossiers.

La Communauté de Communes des Loges est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de désenclavement de la place du souvenir, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Depuis plusieurs années, un emplacement réservé a été mis afin de créer une voie de désenclavement de la place du souvenir vers la rue du Général de Gaulle.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes des Loges a été consultée par courrier en date du 13 novembre 2020, son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois.

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés au 5, Rue Notre-Dame composés de la parcelle AR n°120 de 388 m² et de la parcelle AR n°119 de 954 m² ainsi que le bien situé au 6 Rue du Général de Gaulle composé de la parcelle AR n°118 de 656 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est estimé à 192 000 € pour les parcelles AR n°119 et 120 au regard de l'avis domanial en date du 8 septembre 2020. A ce stade, le mandat de l'EPFLI est limité à ce montant. Ce montant pourra néanmoins être relevé à un prix supérieur au vu du contexte après accord écrit du Maire. Si le prix négocié n'excédait pas le montant de l'avis domanial ou à défaut, après accord du Maire à qui le Conseil donne délégation pour ce faire, l'EPFLI serait habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

La parcelle AR n°118 pourra être achetée dans un deuxième temps et se fera selon l'estimation faite par le service du pôle d'évaluation domaniale.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon un remboursement dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de désenclavement de la place du Souvenir (démolition, construction de la voie de désenclavement sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes des Loges sur l'opération, en date du 13 novembre 2020,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 8 septembre 2020,

Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'habiliter** le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de désenclavement de la place du Souvenir, nécessitant l'acquisition des biens situés :
 - au 5, Rue Notre Dame à Fay-aux-Loges, ainsi cadastrés :
 - o section AR n°119 de 954 m² et n°120 de 388 m²
 - au 6, Rue du Général de Gaulle à Fay-aux-Loges, ainsi cadastrés :
 - o section AR n°118 de 656 m²
- **D'habiliter** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'avis domanial et d'autoriser son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- **D'autoriser** le Maire à relever le seuil maximal d'acquisition ci-dessus défini au vu du contexte ;
- **D'habiliter** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés à un prix supérieur à l'avis domanial après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ; d'autoriser en conséquence le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- **D'approuver** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'une façon générale, **d'approuver** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

2020-097 - Finances et budgets locaux - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation thermique de la mairie

Monsieur le Maire indique qu'une étude thermique a été menée sur les bâtiments de la Mairie. Il fait savoir que dans la première phase du DSIL la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas été éligible et que la Commune va présenter une nouvelle demande. Monsieur le Maire distingue les projets pouvant bénéficier d'une subvention de la région ou du département (par exemple la piste cyclable) et ceux pouvant bénéficier d'une subvention de l'Etat, classés comme prioritaires, telle que la rénovation thermique. La deuxième enveloppe du DSIL est en cours et la troisième enveloppe interviendra au mois de janvier. Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation thermique de la Mairie consisteront à changer les fenêtres, refaire l'isolation et la VMC. Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre ont été présentés en commission. Il note que le montant d'autofinancement est de 36 000 euros et que le montant des subventions ne doit pas dépasser plus de 80% du montant total. Monsieur Gérard HUET soutient que ces travaux relèvent d'une véritable nécessité. Monsieur le Maire souhaite également qu'un rafraîchissement, comprenant une mise en peinture, soit réalisé. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si la Salle du Conseil municipal sera concernée par la réalisation des travaux. Monsieur le Maire répond que les fenêtres de la Mairie (à l'exception de trois fenêtres changées plus récemment) sont concernées ainsi que l'intégralité des bâtiments de la Mairie.

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation thermique de la mairie afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment ainsi que son empreinte écologique.

Cette maison de ville qui abrite la mairie date du début du siècle, n'a pas connu de rénovation depuis de nombreuses années.

La rénovation thermique de ce bâtiment qui dispose d'une surface de 722 m² et qui fonctionne toute l'année, permettra de réduire de façon conséquente nos émissions de gaz à effet de serre et par conséquent l'empreinte carbone.

Ce projet a été travaillé dans la commission d'aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 181 950 € HT soit 218 340 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte le projet de rénovation thermique de la mairie qui s'élève à 181 950 € HT soit 218 340 € TTC ;

-ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	166 950 €	200 340 €	DSIL	54 585 €
Maîtrise d'œuvre et divers	15 000 €	18 000 €	Contrat de ruralité	90 975 €
			Autofinancement	36 390 €
Total	181 950 €	218 340 €	Total	181 950 €

- SOLLICITE** une subvention de 54 585 € au titre de la DSIL, soit 30 % du montant du projet ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2020-098 - Finances et budgets locaux - Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement de la Rue Jean Parer et de la RD 921

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le contrat de ruralité prendra en charge une partie de la piste cyclable. Il rappelle qu'il y a trois ans le Département a mené une étude pour un aménagement routier sécuritaire en entrée de bourg. La demande de subvention devra être déposée dans le courant du mois de décembre, avant la conférence des Maires prévue en janvier prochain, à laquelle assisteront Madame Florence GALZIN et Monsieur Philippe VACHER. Cette réunion permettra de répartir les enveloppes budgétaires.

Monsieur Frédéric MURA laisse la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER pour la présentation de l'aménagement routier. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que les différents aménagements se feront depuis l'entrée de bourg, côté SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, jusqu'au feu de Carrefour Contact. Une chicane centrale constitue le premier aménagement prévu au niveau de l'entrée de bourg pour signaler aux usagers de la route leur arrivée en agglomération. La chaussée sera élargie et les fossés busés. Au niveau de la Saltière, un aménagement contenant un revêtement de couleur différente en résine de couleur sera installé. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande s'il s'agit d'un revêtement différencié. Monsieur Fabrice PELLETIER confirme que le revêtement est un revêtement différencié. Un plateau surélevé est prévu au niveau de la Rue des Maisons Pavées, de manière à limiter la vitesse des véhicules. Au niveau de la Route de la Bouvarderie, un rond-point franchissable sera créé. Des trottoirs et des haies borderont la voirie, toujours dans l'objectif de réduire la vitesse. Monsieur Fabrice PELLETIER précise que les trottoirs seront réalisés en calcaire de manière à permettre la perméabilité de l'eau. Il y aura des enrobés au niveau de chaque entrée charretière. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande à se faire préciser ce qu'est une entrée charretière. Monsieur Fabrice PELLETIER indique qu'un espace partagé vélos/piétons sera mis en place. Au niveau du lotissement du Clos Parer, il y aura un passage surélevé. A proximité du carrefour à feux, il y aura moins de haies car l'utilisateur de la route arrive dans un paysage urbain dense. Une liaison entre cyclistes/piétons aura lieu au niveau du Carrefour contact. Monsieur le Maire précise que les fossés seront drainants parce que le bassin d'orage n'est pas dimensionné pour récupérer toutes les eaux. Monsieur Fabrice PELLETIER indique qu'un massif végétal sera réalisé près de la salle omnisports. Madame Marie COSTA demande si les fossés seront rebouchés. Monsieur le Maire répond qu'ils seront recouverts mais qu'ils seront drainants. Monsieur Fabrice PELLETIER mentionne que le coût des travaux s'élève à 710 000 euros. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande combien de temps vont durer les travaux. Monsieur Fabrice PELLETIER explique que la Commune de FAY-AUX-LOGES s'est de nouveau entretenue avec le Département du Loiret. La Commune de FAY-AUX-LOGES a pris note des recommandations et le Département du Loiret les retranscrira par écrit. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que la réalisation de ces aménagements va de nouveau impacter la circulation. Monsieur Fabrice PELLETIER confirme que la circulation sera de nouveau impactée durant plusieurs mois. Le Département du Loiret était informé que la Commune de FAY-AUX-LOGES envisageait de réaliser ces aménagements sans que la Commune ait pu les faire exécuter en même temps que ceux réalisés par le Département. Monsieur le Maire fait savoir que le Département a présenté ses excuses de ne pas avoir pu les réaliser en même temps et qu'il s'est engagé à faire un tablier neuf. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que ces décalages constituent un gaspillage financier. Monsieur le Maire répond que le plateau sera posé par-dessus. Monsieur Pascal PETITPIERRE soutient que les poids lourds vont abîmer l'enrobé. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que l'enrobé est conçu pour pouvoir

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

supporter le trafic de poids lourds. Monsieur Gérard HUET sait qu'il y aura des réactions. Monsieur Pascal PETITPIERRE insiste sur les deux phases de travaux à la sortie de la Commune. Monsieur Gérard HUET indique qu'il y a énormément d'attente des riverains pour la sécurisation de la Rue Jean Parer/Route de Saint-Denis. Il fait savoir que ce matin des habitants lui ont fait remonter des problèmes importants de sécurité. Il rappelle l'importance de la communication et demande à l'équipe municipale d'être solidaire. Monsieur Gérard HUET dit que Monsieur Thierry LESUISSE peut confirmer ses propos. Il ajoute que les travaux n'ont pas pu être coordonnés mais qu'il ne s'agit en aucun cas de gaspillage de fonds publics. Monsieur Fabrice PELLETIER ajoute qu'un lotissement de 14 lots sera réalisé Route de la Bouvarderie.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Rue Jean Parer et de la Route de Saint Denis (RD 921) dans la section comprise entre l'entrée d'agglomération côté Saint Denis de l'Hôtel et le carrefour avec la Rue André Chenal. La commune veut renforcer la sécurité, la mobilité et œuvrer pour la transition écologique.

La commune veut sécuriser ces rues en réalisant une chicane, des plateaux surélevés, un mini giratoire, et créer une piste cyclable avec des haies de vivaces ou d'arbustes qui permettront de sécuriser la circulation des cyclistes. La piste cyclable et le trottoir seront en calcaire pour éviter l'artificialisation des sols. Ce projet a été travaillé dans la commission d'aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 590 900 € HT soit 709 080 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au titre du volet 3 ter pour des travaux de sécurité sur des routes départementales en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** le projet d'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921 pour un montant de 709 080 € TTC ;
- ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	540 900 €	649 080 €	Département	295 450 €
Maîtrise d'œuvre et divers	50 000 €	60 000 €	Contrat de ruralité	177 270 €
			Autofinancement	118 180 €
Total	590 900 €	709 080 €	Total	590 900 €

-**SOLLICITE** une subvention de 295 450 € au titre du volet 3ter pour des travaux de sécurité sur des routes départementales en agglomération, soit à hauteur de 50 % du montant du projet.

-**CHARGE** le Maire de régler toutes les formalités.

2020-099 - Institutions, organisation et vie politique - Convention d'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire indique qu'il existe sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES 17 kilomètres de routes intercommunales sur 30 kilomètres au total. La convention a pour objectif de réaliser le petit entretien correspondant aux travaux de fauchage, entretien des chaussées revêtues et non revêtues et le rebouchage. Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent réaliser en interne et qu'il n'est pas nécessaire de faire

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

appel à des entreprises extérieures. Les différents tarifs sont listés dans la convention et seront réévalués chaque année. Les agents des services techniques ne travailleront pas gratuitement pour le compte de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire indique que la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans. La convention actuelle allait jusqu'en octobre 2020. Monsieur le Maire fait savoir que le Directeur des services techniques est informé de cette convention et l'applique depuis plusieurs années. Monsieur Philippe BAUMY précise que ces travaux, réalisés pour le compte de la Communauté de Communes des Loges, représentent 6 000 euros.

Deux conventions d'entretien des voiries d'intérêt communautaire ont été mises en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres (délibérations du 27 juin 2011 et du 24 octobre 2016),

Considérant l'absence de services techniques communautaires,

Considérant également l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries en raison de leur proximité, tout en recevant une compensation financière du fait du transfert de compétence,

Cette organisation a pour objectif d'assurer un niveau de prestation d'entretien homogène.

La convention précise :

- les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes et ses communes membres sur les voiries communautaires,

- la fréquence des interventions,

- les modalités de mise à disposition des personnels et des matériels ainsi que les conditions de compensation financière.

Cette nouvelle convention prévoit un suivi des interventions et des coûts unitaires de remboursement.

La dernière convention approuvée est arrivée à l'échéance au 31/12/2019. Elle fonctionnait sur le remboursement forfaitaire des prestations réalisées par les communes. Ces prestations n'ayant pas fait l'objet d'un suivi au cours de l'année écoulée, il est proposé de prolonger la convention d'une année afin de couvrir l'année 2020, et être en mesure de dédommager les communes pour les interventions effectuées au cours de l'année.

La nouvelle convention est adoptée pour une durée de 4 ans : 2021 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE** de prolonger d'un an la convention initialement signée pour la période 2016-2019 soit jusqu'au 31/12/2020,

- APPROUVE** les termes de la nouvelle convention pour la période 2021-2024, en annexe à la délibération,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2020-100 - Institutions, organisation et vie politique - Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Loges

Monsieur Frédéric MURA présente le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Loges et notamment les grandes réalisations que sont l'opération Cœur de village à VITRY-AUX-LOGES, l'aménagement de la Rue André Chenal à FAY-AUX-LOGES, l'aménagement de la Rue de la Brosse à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et l'aménagement de la Rue de la Pelle à DARVOY. Il communique le montant de 52 970 euros d'attribution de compensation pour la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES fait partie des 4 communes qui ont formé la Communauté de Communes des Loges à sa création en 1992 et que lorsque les communes font partie de la Communauté de Communes des Loges elles abandonnent certaines de leurs compétences. Monsieur le Maire rappelle que la dernière compétence prise par la Communauté de Communes des Loges est le SDIS, qui représentait 110 000 euros de charges. Monsieur

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Maire remarque que l'attribution de compensation représente un montant important reversé par la Communauté de Communes des Loges aux communes. Il indique que le personnel représente 49 agents. Il liste les compétences de la Communauté de Communes des Loges avec notamment le développement du territoire (urbanisme, développement économique, tourisme, logement, cadre de vie), les services à la population (petite enfance, santé, équipements sportifs, mobilité, défense incendie), l'environnement (SPANC, la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation, gestion des déchets, fourrière animale) et le patrimoine (voirie, bâtiment et gens du voyage). Il indique que d'ici à 2026 la Communauté de Communes des Loges reprendra une compétence importante, celle de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire souligne que la compétence GEMAPI, pour la prévention des inondations, n'est pas vraiment assumée. La compétence relative à la gestion du risque inondation de la Loire est assurée par l'Etat jusqu'en 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2019. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Loges.

2020-101 - Domaines de compétences par thèmes - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative au cinémobile

Monsieur Frédéric MURA laisse la parole à Monsieur Bruno GUYARD. La convention entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et la cinémobile est une convention triennale. Monsieur le Maire rapporte que la Communauté de Communes des Loges réfléchissait à faire évoluer leurs compétences. Compte tenu de la crise sanitaire la négociation n'a pas pu avoir lieu. Il convient donc de prolonger la convention en signant un avenant et l'année 2021 servira à faire le travail. Des propositions se feront donc à l'été 2021. Le coût pour la Commune de FAY-AUX-LOGES n'est pas connu. Monsieur Bruno GUYARD indique que la crise sanitaire a entraîné un impact lourd sur le cinémobile avec une perte de 50% de fréquentation pour 100 000 euros de pertes financières. Le nombre de spectateurs en 2019 était de 56 000. La région a voté une subvention exceptionnelle pour le cinémobile au deuxième confinement.

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le service itinérant du Cinémobile entend poursuivre son travail de développement et de diversité des publics du Cinémobile. L'année 2020 a vu, pour partie, un renouvellement des équipes municipales et communautaires, dont l'installation a été fortement bouleversée par la situation sanitaire inédite.

Dans ce contexte, l'agence CICLIC et le Conseil des communes n'ont pas vu mobiliser les moyens nécessaires à cette réflexion autour des EPCI, il propose donc un avenant à la convention triennale afin de consacrer l'année à ce travail.

Cet avenant propose de prolonger la convention triennale d'objectifs et moyens relative à l'exploitation du Cinémobile d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2020-102 - Ressources humaines - Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET. Monsieur Gérard HUET explique qu'une loi de 2004 a permis la création d'un outil de mobilisation civique constituée autour de citoyens volontaires et bénévoles. Il précise que la réserve communale ne substitue pas aux services de secours et d'urgence. Elle aura pour but de sensibiliser, d'alerter et de procéder aux évacuations et de suivre les personnes vulnérables (soutien aux seniors). Il cite l'exemple du local de la piscine qui sera utilisé dès mercredi prochain par une équipe dédiée d'infirmiers de TRAINOU, DONNERY et FAY-AUX-LOGES pour lequel il y aura une demande d'aide au nettoyage. La réserve communale de sécurité civile doit être mise en œuvre par une délibération du Conseil municipal. Les réservistes signent un acte d'engagement pour une durée d'un an. Ils bénéficient d'une protection juridique en tant que collaborateur occasionnel du service public. Monsieur Gérard HUET indique que la Commune de CHÉCY a créé une réserve communale qui constitue une action complémentaire et respectueuse. Il fait savoir que des personnes se sont manifestées pour apporter leur soutien à l'occasion du premier confinement mais que le cadre juridique n'était pas assez clair pour pouvoir répondre à ces bénévoles. Lorsque la délibération aura été votée, des propositions pourront être faites. Monsieur Gérard HUET explique que la Commune de MARDIÉ s'est retrouvée sans plus de personnel communal durant 10 jours, à cause de cas COVID au sein de la Mairie, et que les services administratifs et périscolaires ont été impactés. Monsieur Gérard HUET ajoute que des savoirs faire et des compétences spécifiques sont parfois nécessaires (ATSEM). Les volontaires pourraient apporter leur aide telle que la restauration scolaire et l'administratif. Madame Aline MERIAU demande s'il y a une limite d'âge et si les candidats seront automatiquement retenus. Monsieur Gérard HUET et Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON indiquent que le candidat doit avoir 16 ans révolus et qu'il n'y a pas de limite d'âge. Monsieur Gérard HUET ajoute que les candidats doivent faire preuve de cooptation, de capacités à travailler en équipe, de valeurs de solidarité. Il appartient à Monsieur le Maire d'écarter les candidatures inopportunes. Monsieur le Maire rappelle que lors d'une embauche un extrait du casier judiciaire est demandé. Monsieur le Maire rappelle que la situation des bénévoles est différente fonction du cadre dans lequel ils agissent (événements ponctuels ou non). Il cite les bénévoles du FAY'STIVAL, ceux du CCAS et ceux de la bibliothèque. Madame Anne BOUQUIER précise que les personnes adhéreront à une charte qui encadre bien leurs actions, avec une limite de temps (pas plus de 15 jours par an). Les candidats mettent leurs compétences au profit de la collectivité. En fonction de celles-ci, ils seront appelés. La réserve communale est le cadre juridique le plus adapté. Les personnes bénévoles lors des inondations avaient été frustrées de ne

pas pouvoir être appelées. Les candidats ont été repérés dans les cafés de quartier. Monsieur Gérard HUET ajoute que ce statut confère à la personne un droit vis-à-vis de son employeur. Il rappelle que les volontaires ne seront pas rémunérés. Madame Anne BOUQUIER fait savoir qu'ils pourront néanmoins prétendre à une indemnisation s'ils utilisent leur véhicule par exemple. Elle souligne que les bénévoles peuvent être mixte et de divers profils. Monsieur le Maire explique que les personnes retenues signeront un contrat et que cela ne fonctionne pas de la même manière si l'on est bénévole sur une action particulière. Il s'agit d'un véritable engagement. Dans le cadre du RGPD (règlement général sur la protection des données) la Commune ne conserve aucune coordonnée une fois que l'évènement est passé. Madame Aurore YANG demande des précisions sur le formalisme. Elle souhaite savoir sous quel délai pourra aboutir la mise en place de cette réserve communale. Monsieur le Maire et son premier adjoint souhaite que ce dispositif soit effectif avant la fin de l'année. Ils font savoir que 16 bénévoles se sont déjà manifestés. Monsieur le Maire indique qu'entre 7 et 8 personnes vont prendre en charge l'intégralité du standard téléphonique pour le centre de dépistage COVID. Des téléphones et des ordinateurs seront mis à leur disposition pour avoir de véritables conditions de travail professionnel. Monsieur Gérard HUET indique que la Commune de CHÉCY a montré le chemin et que cela représente un avantage pour la Commune de FAY-AUX-LOGES.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

2020-103 - Autres domaines de compétence - Avis sur l'enquête publique sur le projet de création présenté par l'atelier INOVé d'une unité d'extraction de liquides végétaux.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL est numéro 1 en France des laits végétaux bio tels que les laits de soja, d'amande ou de noisette. La Laiterie qui importe (principalement d'Espagne) et ne réalise actuellement pas l'extraction sur place, a décidé de mettre en place sa propre unité d'extraction à SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL dans le bois juste en face de son usine. Monsieur le Maire précise que le quinoa est une production locale réalisée par Monsieur le Maire de la Commune de FÉROLLES. L'investissement du projet sera de 20 millions d'euros sur 20 000 m², avec une ouverture prévue en 2020. A terme, la Laiterie souhaite installer 4 unités d'extraction. Monsieur le Maire

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

souligne que l'idée est de maîtriser l'intégralité du process. Ainsi, les transports seront réduits engendrant 4 à 5 fois moins de trafic de poids lourds. Avant pressage, les déchets seront réutilisés en composte et dans les champs. Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Emmanuel VASSENEIX, Président-Directeur général de la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, est venu présenter ce beau projet en commission développement économique à la Communauté de Communes des Loges. Il affirme que la Laiterie est une entreprise innovante. Monsieur le Maire indique que Monsieur Emmanuel VASSENEIX a fait savoir que la production de laits végétaux pourrait doubler, passant de 100 000 à 200 000 emballages. Les laits végétaux représentent 10% du chiffre d'affaires de la Laiterie. Monsieur Gérard HUET apporte des précisions sur la situation de l'unité d'extraction et ajoute qu'il y aura un passage souterrain. Monsieur le Maire lit un extrait d'une interview de Monsieur Emmanuel VASSENEIX dans Les Echos « Actuellement le soja que j'utilise est produit vers Toulouse, extrait en Bretagne et rapatrié dans le Loiret ». Le gain en nombre de camions sera très important. Monsieur le Maire rappelle que le 4^{ème} projet innovant de la Laiterie se situera dans la ZAC DES LOGES et qu'il consistera en la mise en place de transstockeurs. Enfin, derrière l'entreprise des Crudettes à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, il y aura des serres d'herbes aromatiques. Monsieur le Maire indique que le projet sur le territoire de la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL est soumis à enquête publique parce qu'il nécessite le défrichage de 7 hectares de bois. Un dossier Loi sur l'eau devra également être déposé. Le stockage de céréales représente un risque technologique. Les communes sont donc sollicitées pour donner leur avis sur l'installation de ce type d'installations industrielles. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande des précisions sur le lieu d'installation des transstockeurs dans la ZAC DES LOGES. Monsieur le Maire répond que le projet s'entendra sur 20 hectares dans une parcelle dont le fond se situe derrière la Loge Cognet. Il termine en présentant les différentes entreprises installées dans la ZAC ainsi que leur emplacement respectif. Il rappelle que des zones humides se situent à l'avant de la ZAC DES LOGES, sur lesquelles il n'y a pas de construction.

La Préfecture du Loiret a transmis à la Commune de FAY-AUX-LOGES le dossier d'enquête publique unique sur le projet de création présenté par l'Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) d'une unité d'extraction de liquides végétaux sur le territoire de la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL. Ces solutions concentrées issues de produits végétaux (légumineuses, céréales, oléagineux) serviront de base pour la production de boissons (jus et laits végétaux) mises en œuvre par la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL mitoyenne.

L'enquête se déroulera du 12 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

L'unité d'extraction sera constituée d'un seul ensemble comprenant principalement :

- Des zones de stockage des matières premières,
- Des ateliers de transformation,
- Des zones de stockage des produits finis.

L'unité se situe au nord de la laiterie. La surface totale du terrain d'emprise est de 17 ha. Une demande d'autorisation de défrichement d'un espace boisé d'une surface d'environ 7 ha a été faite.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- La biodiversité
- Le défrichement et le reboisement consécutif
- Les eaux superficielles et souterraines
- Les risques technologiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ÉMET un avis favorable au projet de création d'une unité d'extraction de liquides végétaux sur la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤COVID 19 :

Monsieur le Maire annonce qu'à partir de mercredi 25 novembre 2020, la piscine de FAY-AUX-LOGES va accueillir un centre de dépistage COVID19. Il sera ouvert les lundis, mercredis et vendredis matin de 9h à 12h30. Des bénévoles assureront des permanences téléphoniques en Mairie de 10 heures à 12heures et de 14 heures à 17 heures. La prise de rendez-vous se fera également sur DOCTOLIB. Les tests seront réalisés par les infirmiers libéraux des cabinets des communes du secteur de la Communauté de Communes des Loges et de la CPTS.

➤SICTOM :

Monsieur le Maire annonce qu'un rendez-vous est prévu vendredi 20 novembre 2020 avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du SICTOM ainsi que les trois Présidents des Communautés de Communes. La prise de compétence du ramassage des ordures ménagères par l'intercommunalité sera évoquée. Le SICTOM a une dette très élevée. Les élus vont demander à Monsieur le Préfet un audit de la Chambre régionale des comptes. Les élus vont faire savoir à Monsieur le Préfet qu'ils ne souhaitent pas que les Communautés de Communes soient redevables des impayés du SICTOM compte tenu de la défaillance de nombreux usagers du SICTOM. Ils vont également solliciter du Préfet une mise sous tutelle préfectorale du SICTOM. Ils estiment qu'il n'y a pas d'autres solutions pour régler les difficultés rencontrées par le SICTOM. Ils craignent que SEPUR ne veuille plus travailler pour le SICTOM. La situation est très grave. Monsieur le Maire rapporte que sur les 10 millions d'euros de budget annuel du SICTOM, les ordures ménagères représentent 9 millions d'euros de dettes. Monsieur Yann BOUGUENNEC indique qu'un seul établissement bancaire a accepté la demande de déblocage de fonds du SICTOM. Monsieur le Maire juge qu'il n'est pas sain de fonctionner à crédits. Le SICTOM ne peut plus payer SEPUR, ne peut plus rémunérer son personnel et ne peut plus régler ARRABLOY. Cette situation est problématique et risque de faire effondrer le syndicat de GIEN. Monsieur le Maire indique que l'ADUS propose une grille tarifaire qui n'est pas judicieuse. Les services du SICTOM comprennent aussi les points d'apports volontaires (les PAV) et les déchetteries. Monsieur le Maire constate que le SICTOM est le plus cher de France. Monsieur le Maire soutient que l'ADUS veut rendre payant les autres services du SICTOM. Il ne souhaite pas que les villages deviennent des « poubelles ambulantes ». Le SICTOM a jusqu'au 31 décembre 2020 pour présenter une nouvelle grille tarifaire. Monsieur Yann BOUGUENNEC ajoute que le jugement du Tribunal administratif d'Orléans est une première en France et qu'un jugement est en attente à TOULOUSE. Cela risque de créer une jurisprudence. Monsieur Yann BOUGUENNEC déplore que 1800 usagers ne se soient pas acquittés de la redevance relative aux ordures ménagères. Il craint que d'autres usagers contestent également. Monsieur le Maire rappelle que 40 000 foyers sont concernés. La nouvelle grille tarifaire aura un effet rétroactif. Monsieur le Maire soutient que la mise en place de redevance incitative est problématique pour l'Etat.

➤Analyses d'eau :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

1 Mercredi 26 août 2020 à 11H50 – Local service technique – évier cuisine :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2 Mercredi 09 septembre 2020 à 9H45 - Ecart - Monsieur PELLETIER L'Aubinière robinet écurie

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

3 Mercredi 09 septembre 2020 à 9H10 – Bourg - Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Fabrice PELLETIER indique que le Plan Local d'Urbanisme devra se mettre en conformité avec le SCOT avant 2023.

Madame Aline MERIAU annonce qu'un nouveau marché de producteurs locaux se tiendra le 19 décembre prochain. Elle fait savoir qu'elle recherche des producteurs « spécial Fêtes de fin d'année ».

Monsieur Bruno GUYARD indique que la collecte de la banque alimentaire aura lieu les 27, 28 et 29 novembre 2020. Samedi 21 novembre 2020 une collecte aura lieu de 11 heures à 13 heures. Il invite à la générosité en cette période marquée par une augmentation rapide de la pauvreté.

Madame Aurore YANG indique que la vie associative et l'ensemble des manifestations sont suspendus.

Monsieur Philippe BAUMY informe les membres du Conseil municipal que la réfection des trottoirs Rue des Maillets et Place Simone Veil est en cours, dans le cadre du PAVE. Monsieur Philippe BAUMY fait savoir qu'il a eu un échange avec SUEZ dans l'après-midi pour tenter de comprendre et évoquer les pistes relatives à la coloration de l'eau potable. Environ 10 clients sont concernés de manière récurrente. Une cartographie des zones concernées a été établie faisant apparaître que le Sud de la Commune était la zone la plus impactée. Une enquête est menée par SUEZ. Des travaux seront réalisés sur le Château d'eau dans les semaines à venir pour vérifier l'alimentation. Monsieur Philippe BAUMY rapporte que la Commune de SARAN est touchée par la coloration de l'eau. Monsieur Philippe BAUMY indique que la commission cadre de vie se réunira chaque mois et que des documents de communication à destination des Fayciens, contenant notamment le planning des travaux, leur seront distribués. Monsieur Gérard HUET ajoute que Monsieur le Maire a mené une enquête auprès des Maires des communes voisines s'agissant de la coloration de l'eau et qu'il en est ressorti que les Communes de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, TIGY et DONNERY sont impactées. Le Sud du Val de Loire n'est a priori pas touché par ces problèmes. Monsieur Gérard HUET déplore un problème récurrent et aléatoire. Il invite les personnes concernées à se manifester pour pouvoir transmettre leurs coordonnées à SUEZ ainsi qu'un échantillon de l'eau pour réaliser un prélèvement. Monsieur Loïc CROCHET évoque également ces difficultés. Monsieur Philippe BAUMY indique que des purges ont été réalisées. Madame Solène MENNECIER demande depuis combien de temps les autres communes connaissent cette situation. Monsieur le Maire l'informe que la Commune de SARAN subit ce souci depuis 4 ans et que la Commune de DONNERY l'a découvert récemment. Monsieur Philippe BAUMY ne manquera pas de tenir informés les intéressés.

Madame Audrey JAMAIN indique que la Commission association se réunira jeudi pour étudier les demandes de subventions des associations. Elle fait appel aux bénévoles.

Monsieur Hervé LHOMME explique qu'il s'est rendu Route de Gourdet avec le Directeur des services technique, Monsieur Thierry BLOT et Monsieur Philippe BAUMY. Une chicane sera plus centrée sur la voie publique. Monsieur Thierry LESUISSE et Madame Félicita DEVOYE, policiers municipaux, seront associés à la décision. Monsieur Gérard HUET ajoute que cet aménagement n'a pas suscité de réactions de la part des usagers de la Route. Monsieur Philippe BAUMY indique qu'il a eu des retours positifs du voisinage. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON signale que la priorité à droite n'est pas visible. Monsieur Philippe BAUMY indique qu'une réflexion sera menée sur la deuxième portion de travaux jusqu'à la Rue de l'Enfer. Monsieur Paul PERRIN s'adresse à Monsieur Hervé LHOMME. Il a constaté la chicane et une deuxième écluse alors que les travaux initialement prévus consistaient en la mise en place de deux écluses. Monsieur Loïc CROCHET soutient que la mise en place d'écluse est plus efficace à certains endroits plutôt qu'à d'autres. Il souligne que la Route

PV 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

de Gourdet ne se prête pas forcément à la mise en place de deux écluses. L'idée est de faire ralentir les usagers de la route.

Madame Solène MENNECIER souligne que la création de la réserve communale est une très belle idée.

Monsieur Yann BOUGUENNEC est dans l'attente de la suite de la procédure relative au SICTOM. Il soutient que les Maires des communes doivent être acteurs dans ce dossier et qu'une communication est indispensable auprès des usagers. La presse a retranscrit des informations concernant le SICTOM. Monsieur le Maire l'informe que deux points seront soulevés à la réunion qui se tiendra le 20 novembre avec Monsieur le Préfet : le problème de communication et les services à destination des habitants qui n'ont pas été réalisés dont le service en porte à porte de ramassage des encombrants.

Monsieur Thierry LESUISSE rapporte qu'il a effectué un contrôle radar Route de Gourdet avec Madame Félicita DEVOYE et que sur les six véhicules contrôlés en excès de vitesse quatre personnes habitent la Route de Gourdet.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 17 décembre 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 23h32.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

